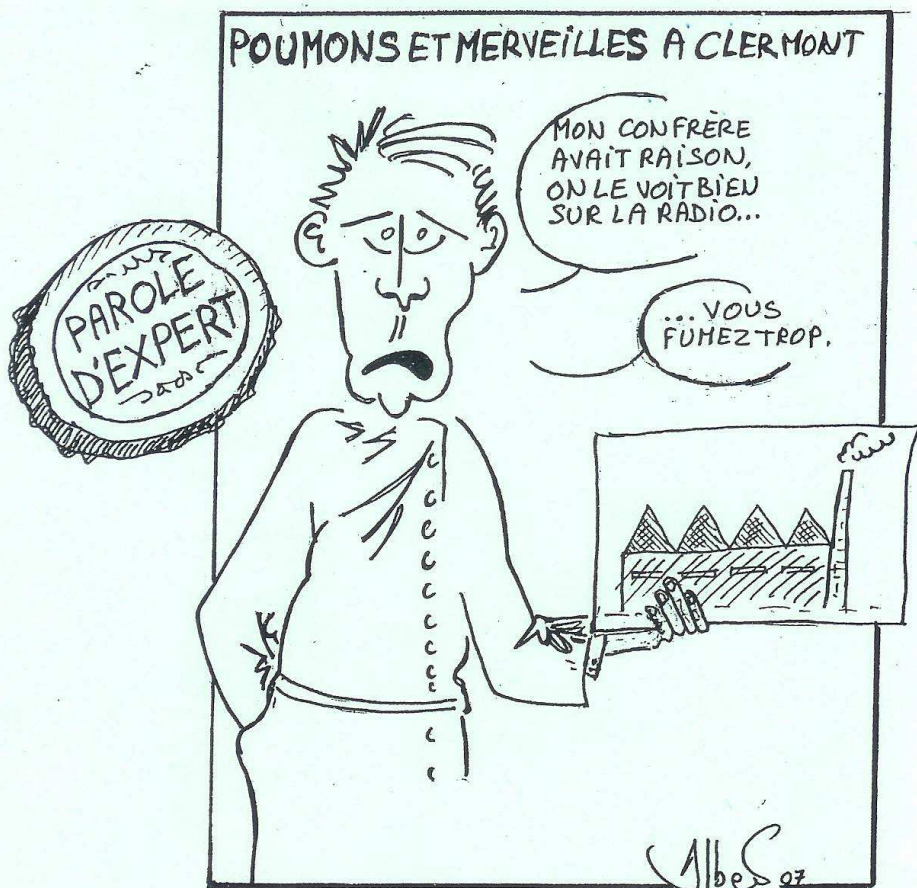


a
AMIANTE

L'EXPERTISE MÉDICALE EN QUESTION



DES MALADES RACONTENT

édité par le CAPER-Clermont-Ferrand

MEDECINS-EXPERTS ET MEDECINS-CONSEILS DOIVENT RESPECTER LES VICTIMES DU TRAVAIL

Les témoignages qui suivent émanent principalement d'anciens salariés de l'usine de tissage d'amiante, l'usine « Amisol » à Clermont-Ferrand.

A la fin des années 1970, à l'occasion de la première vague offensive contre l'amiante (1975-1980), l'usine Amisol fut décrite dans tous les médias comme digne de l'époque de Zola, à tel point que la Chambre Patronale fut obligée de publier dans tous les journaux un placard publicitaire sur une pleine page dénonçant « l'attitude scandaleuse de la direction de l'entreprise en cause. »

Beaucoup de celles et ceux qui menèrent alors la lutte sont aujourd'hui décédés et quasiment tous les autres sont malades. Les survivants n'ont pas baissé les bras. Ce sont d'anciens salariés d'Amisol qui ont créé, en 1995, la première association de victimes de l'amiante, le C.A.P.E.R., (Comité Amiante, Prévenir Et Réparer.)

C'est dans ce cadre, où les ont rejoints des victimes de nombreuses autres entreprises de la région, (Péchiney, Michelin, Otis, Alcatel, CHU, A.C.C., ADISSEO, Aubert et Duval etc...) qu'ils accompagnent le parcours difficile des malades face à toutes les autorités, et en particulier face aux médecins-experts et médecins-conseils de la Sécurité Sociale.

Les témoignages rassemblés par le C.A.P.E.R. illustrent le fait que la lutte des victimes du travail ne peut pas se limiter à la seule mise en cause des employeurs et de l'Etat ou des institutions para étatiques comme la Sécurité Sociale.

D'autres acteurs participent à la consolidation d'un système qui admet le sacrifice de vies humaines pour satisfaire les appétits financiers des dirigeants d'entreprises. des actionnaires.

Parmi ces rouages du système d'exploitation il y a, il faut le dire, *une partie du corps médical qui s'est érigée en experts de la souffrance des victimes du travail.*

Méfiance et déni

Dans leurs témoignages, les victimes disent l'épreuve, l'humiliation même que représente la visite chez certains de ces experts.

Là où les victimes voudraient enfin pouvoir exprimer leur souffrance, leur douleur, l'angoisse qui les habite, dire tout ce que l'amiante a brisé chez elles, dans leur corps, dans leur tête, dans leur vie, là, précisément, dans ce cabinet de l'expert, du médecin conseil, les victimes rencontrent tellement souvent méfiance et déni de leur contamination, de leur maladie, de leur souffrance qui sont mises en cause. Pour ne pas avoir à assumer la mise en évidence des dégâts de l'Amiante, nombre de médecins experts et de médecins conseils ne veulent voir, ne veulent retenir que l'existence passée ou encore présente d'une pathologie sans rapport avec l'amiante : *myopathie, asthme, rhumatismes, scoliose même etc...* sans oublier bien sûr les classiques surpoids et tabagisme.

D'autres (*par ignorance ou mauvaise foi ?*) n'acceptent pas que l'asbestose, surtout à un stade avancé entraîne non seulement des troubles « restrictifs » mais aussi des troubles « obstructifs ». Ces derniers étant là encore automatiquement classés comme dus au tabac même si le malade n'a jamais fumé. D'autres encore nient la douleur associée au développement des atteintes pleurales.

L'atteinte à la dignité des victimes

Certains témoignages évoquent l'époque d'avant 1995, quand l'expertise était confiée à un « collège de trois médecins ». Les patients comparaissaient alors comme devant un tribunal avant d'en ressortir très souvent blessés, en pleurs. La situation était pire que face à un seul expert. Le patient n'existait plus. Ces Messieurs (quelques fois Dames aussi), discutaient entre eux et se ralliaient toujours à l'avis le plus restrictif pour la victime, ceci, sans doute, pour ne pas apparaître, vis à vis des confrères, comme ayant une attitude trop proche des ouvriers.

Chacun dans son monde, celui des notables et celui des ouvriers.

Ce Collège des Trois Médecins a été supprimé mais les pratiques « d'experts » constituent toujours des atteintes graves à la dignité des victimes. Tous les témoignages réunis ici concordent pour dire qu'avec nombre d'experts

la victime se retrouve en position d'accusée. On ne l'écoute pas, on nie sa douleur à travers ce dialogue étrange où le médecin pose les questions et il donne aussi la réponse. Dans certains cas, les victimes à bout de souffle, sont reçues dans des cabinets enfumés où l'air leur manque ce qui est un comble. Nombre d'experts aussi ne lisent aucun des documents apportés par les patients (*ils n'ont même pas la politesse d'ouvrir les enveloppes*) et mettent souvent en cause l'avis de leurs collègues qui ont décelé la maladie et qui dispensent les soins aux victimes.

Certains experts ou médecins conseils ne connaissent pas la réglementation et font grief aux victimes d'y faire référence. A cela s'ajoute l'attente, l'attente humiliante, insupportable. Comment admettre ces délais interminables de convocation ou de rendu du rapport suite à la visite.

Quel crédit peut on accorder à un rapport d'expertise écrit plus de 6 mois après la visite du patient et ceci malgré plusieurs rappels dans le mépris le plus complet de l'angoisse de la personne en cause.

Le rôle du corps médical dans le scandale de l'Amiante

Deux des témoignages soulèvent le rôle du corps médical dans le scandale de l'Amiante. Que faisaient, que disaient ces experts pendant ces dizaines d'années, où les employeurs empoisonnaient, jour après jour, leurs ouvriers. Pourquoi le corps médical ne s'investit-il pas davantage dans la prévention des maladies dues au travail, se contentant le plus souvent d'évoquer encore et toujours tabac et alcool, mauvaise alimentation pour tout facteur dont il faut se protéger ?

Certains experts se permettent même de faire la leçon aux victimes sur le choix de leur action. « *pourquoi ne faites vous pas le FIVA au lieu d'attaquer votre employeur en Faute Inexcusable ?* »

Comment obtenir une pratique d'expert respectueuse des victimes du travail

Ce qui est dénoncé ici, ce que disent les victimes de l'amiante, toutes les victimes du travail le disent, en milieu industriel comme en milieu agricole.

Ce mode d'expertise actuel n'est plus tolérable !

« Les experts doivent savoir que désormais ils vont avoir des comptes à rendre aux victimes de l'Amiante, à toutes les victimes du travail. Il faudra bien sûr que d'autres associations s'engagent à rendre publique leur protestation nominative contre l'attitude de ces experts et médecins conseils. Peut être faut-il même envisager des plaintes devant le Conseil de l'Ordre des médecins.

Il serait également intéressant que s'ouvre une discussion entre associations de victimes et certains syndicats de médecins, (le S.M.G. par exemple) ouverts au dialogue, pour rechercher ensemble les solutions à apporter au problème de l'expertise.

Enfin, et pour terminer, le recours à la justice, face à certains experts, est une nécessité. Le C.A.P.E.R. s'est déjà engagé dans cette voie face à un expert qui mettait plus d'un an pour convoquer les victimes et autant pour rendre ses rapports. Le dépôt de plainte a suffi et le médecin a démissionné de la liste des experts agréés. D'autres actions sont sans doute envisageables.

Le temps est enfin venu de ne plus tolérer des experts qui n'ont que mépris pour les victimes du travail, encore faut-il le dire, l'écrire, le soutenir : agir.

Henri PEZERAT et Annie THEBAUD MONY
Septembre 2007

Médecins-Conseils

Experts

Expertises



PAROLES DE VICTIMES

CAPER – Comité Amiante Prévenir Et Réparer
Maison du Peuple - Place de la Liberté - 63000 CLERMONT-FERRAND - (Tél : 04.73.19.06.75)

SOMMAIRE

- Marie Antoinette BATTUT : « PAS D'INQUIETUDE, TOUT VA BIEN »
- Jocelyne CARBONNIER : « TOUS LES TEMOIGNAGES CONCORDENT ».....
- Georges COSTON : « UN PARCOURS SEME D'EXPERTS »....
- Maria FERNANDES : « TROIS MALADES SUR TROIS (dont un décédé)
A PART ÇA TOUT VA BIEN.... »
- Ricardo FERRANDO : « POURQUOI NE FAITES VOUS PAS LE FIVA ?
DE TOUTE FAÇON C'EST PAS L'AMIANTE..... »
- Jeanne JURY : « C'EST L'ASTHME, ET A PART CA TOUT VA BIEN... »
- Georges KLONOWSKA : « UNE AGGRAVATION ENVOLEE.... »
- Jeannine MORVAN : « UN MEDECIN « CONSEIL » A NE PAS CONSEILLER ...
85 % POUR UN MESOTHELIOME ! »
- Bernard NICOLAS : « IL AURAIT MIEUX VALU QU'ILS EXPERTISENT LES
RISQUES, LES FAMEUX EXPERTS »
- Marie Jeanne OUTURQUIN : « UN AN D'ATTENTE »
- Gérard OZANNE : « L'EXPERT C'EST MOI ET CHACUN PENSE CE QU'IL VEUT »
- Brigitte PESCHARD : « LES MEDECINS QUI AGGRAVENT LE VECU DES
MALADES »
- Solange POUGHEON : « VOUS N'ETES PAS MALADE, VOUS N'AVEZ PAS
TRAVAILLE LONGTEMPS A AMISOL »
- Josette ROUDAIRE : « COMMENT JE ME SUIS FAITE « ENFUMER »
- Maria Adélia VALENTE : « QU'EST-CE QUE VOULEZ ENCORE ! »
- Ginette COUSSE : « CE N'EST QUE DE L'ASTHME »

TOUS LES TEMOIGNAGES qui figurent dans « ce cahier » ont été « écrits » par les victimes qui attestent sur l'honneur de l'absolue réalité de ce qu'elles décrivent.

Cela est rendu public dans l'unique objectif de faire respecter les victimes, de faire cesser ces pratiques qui ne devraient plus avoir cours.

Madame BATTUT Marie Antoinette

Ancienne d'Amisol (1970 à 1974)

Pas d'inquiétude, tout va bien !.....

Je suis reconnue en Maladie Professionnelle depuis 1996 pour des plaques pleurales avec 5 % d'I.P.P.

- En 1998 - suite à une aggravation, je suis passée directement à 30 %.
- En 2000 - nouvelle aggravation à 40 %
- En 2004 - encore une aggravation, cette fois je passe à 50 %

Actuellement, à la dernière visite de « contrôle » le médecin constate encore une nouvelle aggravation et propose : 60 %.

C'est dire, mon itinéraire, et quand je vois qu'on nous rabâche, que les plaques pleurales ne s'aggravent pas.... La preuve !

Pendant ce parcours de 96 à aujourd'hui j'en ai vu, des médecins conseils, des experts et même le Collège des Trois Médecins avant qu'il « saute ». J'ai vraiment une expérience de ces messieurs.

Ce que j'en retiens, c'est que, avec leurs discours tranquilisants, ils ont tous ou presque en commun, de ne quasiment pas regarder les examens qu'on leur amène, de faire repasser ces examens (*c'est toujours ça pour le tiroir caisse*), et de dire toujours « ça va ! Pas d'inquiétude, tout va bien », au lieu de vous expliquer les choses : ce qui se passe, ce qui nous attend. Pas du tout.

L'impression que j'ai, c'est que notre parole, notre vécu, nos souffrances, c'est rien ou si peu.

On est là, devant eux, presque à comparaître, on est dépendant de ce qu'ils pensent de nous et cela, sans nous entendre.

Souvent à cause de ça j'ai envie de tout arrêter.

Je suis passée en 10 ans de 5 à 50 % voire 60 %.

Avec dans ma tête « cette petite musique », ***c'est rien, ne vous inquiétez pas !***

Comment avoir confiance ?

Témoignage complémentaire

Suite à une demande d'aggravation établie le 28 Mars 2007, Mme BATTUT a été convoquée auprès d'un Médecin Conseil M. LETONTURIER.

Le courrier annexé indique la « qualité de l'accueil des malades et du respect des victimes » ainsi que les dérivatifs trouvés par le Médecin Conseil pour refuser les aggravations.

La scoliose : on ne nous l'avait encore jamais proposé !!!!!!!!

*ci-dessous copie du courrier adressé
par le CAPER à la Direction du
Service Médical Auvergne le 2/08/07*

à M. le docteur Baris
à M. le docteur Manlihot
Service contrôle médical

Messieurs,

Nous revenons vers vous, encore une fois, à propos du contrôle médical, et précisément du cas de Madame M. Antoinette BATTUT, ancienne d'Amisol.

N° Sécurité Sociale : 2 33 03 63 225 001/64

Madame Battut est reconnue en maladie professionnelle depuis une dizaine d'années avec un taux de 5%. Son état de santé s'aggravant régulièrement, le pneumologue qui la suit, le service du Professeur Catilina, puis du Professeur Chamoux, ont fait plusieurs demandes d'aggravation qui ont été confirmées chaque fois, puisque, de 5% pour plaques pleurales, elle est à 50% pour une fibrose.

Dernièrement, à nouveau, le service du Professeur Chamoux et le Docteur Riol constatent une nouvelle aggravation et, normalement, confirment ce constat par une demande de révision du taux d'I.P.P..

Nous étions en tout début d'année 2007. Sans nouvelles de cette demande, nous avons pris contact avec le service A.T./M.P de la Sécurité Sociale qui traite le dossier. Ils n'avaient aucun retour du contrôle médical, depuis des mois sur ce dossier.

Nous avons donc pris contact avec votre service pour « réveiller » le dossier endormi. Madame Battut a alors été convoquée. Le Docteur Letonturier l'a reçue, elle était accompagnée d'un membre de sa famille. Elles sont sorties catastrophées, inquiètes, humiliées.

Le Docteur Letonturier a dit à Madame Battut que ce dont elle souffrait, c'était d'une scoliose. Cela gênait sa respiration, et expliquait ses difficultés.

Quant à l'amiante, - des plaques pleurales, qu'on en ait beaucoup ou peu, c'était pareil, sans gêne particulière, que normalement c'était 5%, pas plus, que 50% c'est bien trop, par contre, si vous aviez une tumeur, ce serait incontestable... ? –

Quant au médecin demandeur de l'aggravation, il n'avait pas à se permettre de proposer un taux, ni d'estimer quoi que ce soit.

Moralité : tous les médecins, pneumologues, médecins conseils, experts, (du Médecin local jusqu'au Professeur Pariente de l'hôpital Beaujon) qui ont vu Madame Battut pendant ces 10 dernières années, seraient des incompetents patentés, ou, alors...

A noter aussi : le Docteur Letonturier n'a pas daigné regarder les scanners. Il a « pianoté » sur son ordinateur pendant l'essentiel de la consultation.

Encore une fois, une victime de l'amiante se retrouve aussi victime d'un médecin conseil dont on ne peut que contester la façon de faire.

Monsieur Baris, Monsieur Manlihot, il ne peut pas être question de tolérer ces pratiques, et de ramasser les gens à la petite cuillère quand elles sortent de certains cabinets de Médecins Contrôleurs.

C'est très net, nous contestons cette expertise, nous en refusons par avance les conclusions.

Nous écrivons cela avec l'accord total de Madame Battut. Nous précisons que Madame Brigitte Peschard, de l'association, avait accompagné Madame Battut et sa belle-fille. Elle témoigne de l'état dans lequel elles étaient en sortant. **C'est GRAVE.**

Pour une affaire aussi sérieuse, qui touche la santé et le respect des victimes, nous vous demandons instamment de nous recevoir. Nous n'avons pas l'intention d'en rester là s'il n'y avait pas réparation immédiate de cette « bavure » gravissime.

Vous comprendrez aisément notre colère et notre demande pressante.

L'association étant fermée en août, vous pouvez contacter Brigitte Peschard au 04 73 96 76 37, ou Josette Roudaire au 04 73 87 92 48.

Recevez, Monsieur Baris, Monsieur Manlihot, nos salutations les meilleures, soyez assurés de notre détermination totale.

Pour le C.A.P.E.R.

Jocelyne CARBONNIER
CAPER ISSOIRE

TOUS LES TEMOIGNAGES CONCORDENT

Je suis une militante du CAPER d'Issoire. Je rencontre essentiellement des salariés ou ex salariés de Péchiney Rhénalu et Valéo (victimes de l'amiante).

Je les aide dans leurs démarches. A ce titre, je recueille très fréquemment des témoignages portant sur leurs souffrances, leur angoisse et leur colère face aux difficultés rencontrées tout au long des procédures nécessaires pour faire valoir leur juste droit à réparation.

Parmi les éléments qui sont souvent évoqués, la relation avec les experts revient toujours. Les dernières victimes sont sorties de chez l'expert avec une certitude :

- on ne veut pas les écouter, on ne veut pas entendre leurs craintes, leurs doutes, leurs angoisses, on nie leurs douleurs.

L'expert veut à tout prix faire passer l'idée qu'ils sont en bonne santé, qu'ils n'ont pas à se plaindre, que ça ne les empêche pas de vivre.

Une partie de ces propos, tenus dans un climat de confiance réciproque, pourrait être recevable pour certaines victimes, mais dans le climat de suspicion et de déni du médecin, cela inquiète plus que cela ne rassure.

Des expertises ont été rendues 5 mois et demi après la consultation. Choquant ! Un médecin rédige-t-il une ordonnance 5 mois après une visite médicale ? quel crédit accorder à l'expertise, comment le médecin peut-il se souvenir de l'examen, des propos tenus par le patient. C'est un manque de respect total de la victime. ? Comment expliquer qu'il est plus facile de rendre un rapport d'expertise au bout de 5 mois plutôt que quelques jours après la consultation ?

De plus cette situation est illégale, la législation accorde un délai de 3 mois.

Les victimes disent souvent que l'expert fait ce travail pour l'argent et uniquement pour cela !

Une autre situation mérite d'être soulevée. J'ai conseillé un salarié de l'entreprise VALEO de Brassac les Mines, atteint de plaques pleurales, pour la constitution de son dossier de reconnaissance de maladie professionnelle.

La CPAM de la Haute Loire a bien reconnu les plaques pleurales au titre de la maladie professionnelle N° 30. Le taux d'I.P.P. qui lui a été accordé était de.... **0 %**. Il a fallu « batailler » des mois pour que son dossier soit revu et qu'enfin le Médecin Conseil de la Sécurité Sociale lui attribue le taux de 5 %, levant ainsi l'inégalité de traitement faite par rapport aux autres victimes et surtout rendant justice à cette personne.

Les victimes ont pour habitude de dire que « c'est un parcours du combattant » que de faire connaître sa maladie professionnelle et d'obtenir réparation.

Les embûches sont nombreuses, la souffrance des victimes est ignorée, méprisée, voire niée le plus souvent.

Georges COSTON

PECHINEY RHENALU

« Un parcours semé d'experts »

En Janvier 99, le Dr MOURAIRE, Pneumologue à Issoire, établit un certificat en vue de ma reconnaissance en maladie professionnelle sur la base d'un scanner passé au C.H.U. le 20 Octobre 1998, et *la CPAM m'attribue un taux d'IPP de 5 %.*

Vu le compte rendu du scanner, sur les conseils de l'ANDEVA, *j'ai contesté ce taux de 5 %.* La CPAM m'a envoyé alors chez le Docteur FRAYSSE ? pneumologue expert. **Celui-ci confirme le taux de 5 %, nous sommes alors le 31/08/99.**

Sentant mon état de santé pas du tout normal, j'ai pris rendez-vous auprès du Dr GABRILLARGUES (Pneumologue à l'Institut de Médecine du Travail) qui m'a très soigneusement examiné, m'a observé, questionné, écouté, pris le temps de regarder mes examens et a conclu que je devais avoir 10 ou 12 % d'I.P.P., nous étions déjà en Mai 2000.

J'ai donc contesté l'expertise du Dr FRAYSSE, alors la CPAM m'a envoyé chez le Dr TOURREAU, à qui j'ai tenté d'expliquer mon parcours et ce que je ressentais.

En Juillet 2000, la CPAM m'attribue un taux d'IPP de 10 % en précisant bien que le rapport d'expertise attribue une partie de ma pathologie au tabac ??? (tabagisme excessif...)

Voyant cela, je me suis permis d'écrire à l'expert pour lui dire mon étonnement d'abord, mais aussi mon inquiétude, ceci, parce que je n'ai pratiquement jamais fumé (*à part quelques cigarettes en fin de repas les jours de fête, mais il y a si longtemps*).

Réponse de Mr TOURREAU

« Je n'ai aucune réponse à vous faire étant donné que vous n'êtes pas le demandeur de l'examen »

C'est quand même de ma santé qu'il s'agit, et ce Monsieur est quand même médecin ! Enfin ! Continuons.

Le 15/10/2001 : nouveau scanner, qui atteste d'une nouvelle aggravation et en 2002, je passe à 20 % d'I.P.P. !

Le 24/10/2002 : procédure de faute inexcusable au TASS de Clermont-Fd, le tribunal dit NON, Pechiney n'a pas commis de faute.

Le 12/04/2004 – La Cour d'Appel de Riom reconnaît que la faute inexcusable existe à mon endroit.

Le TASS m'adresse au Dr TAVAUD au Puy, l'expertise a lieu le 16/01/2004. Le 9/02/2004, le compte rendu d'expertise est rédigé, et là quand j'en prends connaissance, c'est la colère qui m'étouffe. Mes propos ont été complètement déformés, et ce toubib écrit carrément l'inverse de ce que je lui ai dit.

Par exemple, je lui ai dit *« je suis essoufflé, je ne peux presque plus jardiner, j'ai réduit considérablement mon jardin, je ne fais presque plus rien »*

L'expert conclut : « Mr COSTON fait beaucoup de jardinage »

Autre exemple, il me demande si je voyage. Je lui explique que mon épouse a voulu que je l'accompagne au Mont St Michel récemment, mais je ne suis allé à aucune balade, je restais dans le car.

L'expert conclut : « M. COSTON fait beaucoup de voyages »
..... *et tout à l'avenant.....*

Je me suis senti trahi, piégé je n'ai toujours pas avalé tout ce qui m'est arrivé.

Ces experts s'amuse avec nous, ils écrivent ce qu'ils veulent sur les rapports, et ce sont leurs écrits qui font foi !

Ils savent que nous n'avons pas le choix, on subit et ils ont « carte blanche » - « les pleins pouvoirs » !

Pour moi c'est tout à fait contraire à l'éthique médicale

On est en 2007, mon premier examen prouvant que l'amiante avait attaqué son sale boulot date d'octobre 1998, *presque 10 ans*.

Et pendant cette période

- examens et contre examens,
- experts et contre experts,
- Tribunal, Cour d'Appel, Cassation
-

Pour toujours rajouter de l'angoisse, des doutes, de la colère, des souffrances supplémentaires et surtout ce sentiment profond que ma parole ne comptait pas, que j'étais une balle de ping-pong qu'ils se renvoyaient.

La formule « **un vrai parcours du combattant** » **n'est pas usurpée**. A la différence que je ne me suis pas engagé dans l'armée. J'ai juste essayé de gagner ma vie en travaillant et j'essaie juste de faire reconnaître les « **dégâts** ».

De tout ce parcours je garde une blessure profonde, une amertume, un profond sentiment d'injustice.

Je n'ai pas choisi d'être amianté.

Maria FERNANDES

Ancienne d'Amisol

Trois malades sur trois (dont un décédé)

A part ça TOUT VA BIEN

Dans ma famille nous sommes, ou plutôt nous étions trois à avoir travaillé à **AMISOL**, ma sœur, mon papa et moi.

Mon papa est décédé d'un mésothéliome, ma sœur est malade et moi je suis reconnue en maladie professionnelle depuis 1996.

En 2003, lors de la visite à l'institut de Médecine du Travail, le médecin a constaté une aggravation. J'ai attendu presque une année sans nouvelles du côté de la CPAM, puis, après une action de l'association, mon dossier a refait surface.

J'ai alors passé une visite chez un expert pneumologue qui m'a trouvée en pleine forme et a refusé l'aggravation demandée par le médecin spécialiste qui me suit.

J'ai alors déposé un recours au T.C.I. qui lui aussi a désigné un nouvel expert qui lui aussi a jugé que finalement ça n'allait pas si mal, et mon taux d'I.P.P. est resté le même. Quand j'ai passé les examens en 2006, mon scanner révélait à nouveau une aggravation et des épaissements pleuraux.

Je n'ai pas fait de nouvelle déclaration, n'étant pas prête à repartir dans le circuit des experts et contre experts.

Chaque fois qu'on se trouve face à un expert, on est en situation d'accusé. Tout est fait pour qu'on se sente « **profiteur** ». On doit alors essayer de se justifier, on sent ce regard, ce jugement qui pèse et qui nous met mal à l'aise. On voudrait dire, décrire, expliquer ce qu'on ressent, ce qui se passe dans notre tête, tout ce qu'on ne peut plus faire comme avant, nos douleurs, nos angoisses. Mais l'ambiance est tellement lourde devant ces experts que l'on ne parvient pas à parler de ce que l'on vit. Ils ont si vite fait de dire : « vous êtes en pleine forme » qu'on finirait par croire qu'on affabule. Mes douleurs ne les empêchent pas de dormir eux. Amisol n'est pas dans leur tête mais dans la mienne. Déjà 3 victimes dans la famille sur 3 ayant travaillé à Amisol, et pas longtemps.

Je n'oublierai jamais quand mon papa était en train de mourir à l'hôpital. Le médecin a convoqué ma mère et tous ses enfants et nous a dit : « **Je vous donne le certificat qui atteste que c'est un cancer de l'amiante si vous m'autorisez à l'opérer.** » Cet épisode fait partie de mes souffrances. L'histoire de ma famille et la mienne, c'est ça aussi.

Pour moi, l'expert regarde vite fait le scanner, et encore pas toujours, vous pose quelques questions mais c'est lui qui fait les réponses. Quand vous parlez de vos souffrances, il vous répond que tout va bien.

Pour moi, l'expertise a une utilité, un résultat garanti : les euros qui tombent dans la caisse de l'expert.

Pour les victimes, pour nous, c'est une épreuve de plus, quelquefois même une humiliation.

Fait à Clermont-Ferrand le 20 mars 2007

Ricardo FERRANDO

Ancien d'Amisol

Pourquoi ne faites vous pas le FIVA,
De toute façon ce n'est pas l'AMIANTE !!

Je soussigné, Ricardo FERRANDO, je veux témoigner de l'expertise que j'ai subie en 2006.

J'ai été convoqué le 10 Novembre 2006 à Lyon par le Dr BERGERET et je n'ai toujours pas digéré ce qui s'est passé.

D'entrée, il m'a posé la question qui semblait le préoccuper le plus : pourquoi avez-vous demandé la Faute Inexcusable, vous auriez bien pu faire une demande au FIVA.

J'estime que ce n'est pas du tout de son ressort, quand j'ai montré au Dr BERGERET le scanner du PR MICHEL, du CHRU de Clermont-Fd, il a lu les résultats et c'est exclamé

« il exagère un peu trop sur son compte rendu le PR MICHEL »

puis il a ajouté de toute façon vous ce n'est pas l'amiante qui vous rend malade Monsieur, j'ai votre dossier, vous avez une myopathie, alors toutes vos douleurs, vos troubles, tout vient de là !!

Et voilà, il n'a pas pris la peine de m'ausculter, de m'écouter, de me laisser dire, décrire ce que je ressentais, savait-il même que j'avais travaillé à Amisol, savait-il seulement ce que c'était Amisol.

J'ai vu que sa conclusion était toute prête, il ne s'est pas privé de me répéter :

vous c'est pas l'Amiante, c'est la myopathie.

Avec cet expert, l'Amiante avait disparu, c'est de la magie ;

Je suis sorti de cette expertise plus mal que j'étais rentré. Suis-je le seul ?

Jeanne JURY

Ancienne d'Amisol

*..... C'est l'asthme !
Mais à part ça, tout va bien*

En 2001 on m'a découvert une fibrose pleurale puis, devant l'aggravation de ma toux, mes difficultés respiratoires qui empiraient.

Une thoracotomie droite a été faite mi-janvier 2002 pour réalisation d'une pleurectomie.

On a confirmé **une fibrose pleurale**, puis on m'a prescrit de la kiné respiratoire. ***J'ai passé des moments terribles de douleurs incroyables, d'angoisse. Je n'ose pas décrire ce que j'ai vécu après l'opération. Mais j'ai vraiment connu le pire.***

La Sécurité Sociale m'a reconnue à 30% d'I.P.P. en 2003.

Depuis mon état s'est dégradé. Il paraît qu'il est très rare qu'une asbestose n'évolue pas. Aussi, en 2006, le pneumologue a constaté une aggravation et demandé une réévaluation de mon taux d'I.P.P..

La Sécurité Sociale a jugé utile de m'envoyer passer une expertise chez **le Docteur FRAYSSE** le 18 juin 2006. J'ai donc été convoquée chez ce pneumologue, et cela ne s'est pas bien passé.

Il m'a fait entrer dans son cabinet. Je lui ai dit que j'avais une lettre de mon généraliste et du pneumologue qui me suit. Je lui ai donné mes radios, mes scanners. ***Ce docteur m'a à peine examinée*** et, constatant que je prenais du BRICANYL, il m'a tout de suite dit que j'avais de l'asthme. Je n'ai pas d'asthme du tout et si je prends ce médicament c'est pour m'aider à respirer, à ouvrir mes poumons. ***Il n'a rien voulu entendre, rien voulu savoir.*** Il m'a dit et redit que j'avais de l'asthme. Je lui ai expliqué que le BRICANYL m'aidait, soulageait mes douleurs. J'ai expliqué ce que j'avais vécu, ce que je vivais tous les jours.

D'ailleurs, le Médecin, que j'avais vu, suite à la demande d'expertise ordonnée par le T.A.S.S. (Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale), avait constaté mes souffrances, compris mes douleurs, consulté mon dossier. Il avait même été impressionné par mon itinéraire. Mais à aucun moment ni lui, ni les autres médecins que j'avais vus ne m'avaient parlé d'asthme.

Le Docteur FRAYSSE m'a gardée quelques minutes, 15 au grand maximum. Il s'est montré très désagréable, s'est buté sur l'asthme et n'a pas voulu en sortir.

Il a conclu que j'allais bien, que mon état ne s'était pas aggravé.

Pourtant, rien que les cicatrices dues à mon opération sont encore très douloureuses. Je prends des calmants en permanence. Ma vie est complètement modifiée. Je ne sors plus ou si peu ! En tout cas je ne souhaite jamais revoir cet « expert ».

Pour moi, je ne considère pas ce monsieur comme « un médecin ». Cette consultation a été une épreuve. C'est pourtant simple d'écouter les gens, d'essayer de comprendre ce que l'on vit, ce que l'on ressent et ce que l'on tente de dire

Ce n'est pas de ma faute. Je souffre. Je suis atteinte d'amiante. Il n'a qu'à s'en prendre à ceux qui nous ont mis dans cet état.

Fait à Clermont-Ferrand le 20 mars 2007

Témoignage complémentaire :

A la suite de l'expertise du Dr FRAYSSE, Pneumologue, la Caisse Primaire a refusé l'aggravation de mon taux d'I.P.P.. J'ai donc fait appel auprès du Tribunal du Contentieux de l'Incapacité. Ce dernier a diligenté une NOUVELLE EXPERTISE auprès de Mme le Dr GABRILLARGUES, Pneumologue. Ce Médecin a constaté une aggravation chiffrée à 10 % supplémentaires, soit un total de 40 %.

Je communique ci-dessous un extrait de l'expertise du Dr GABRILLARGUES en contradiction complète avec l'interprétation du Dr FRAYSSE.

« on note qu'elle ne présente aucun antécédent de lignée allergique, qu'elle n'a jamais présente d'asthme ou de dyspnées asthamatiforme ou de signes de bronchite chronique. »

Il est quand même inquiétant de voir autant d'avis divergents, d'être au centre de ces contradictions médicales cela nous déstabilise, nous perturbe encore plus et nous n'avons vraiment pas besoin de cela. Victime de l'Amiante, cela nous suffit largement.

Personnellement je ne peux plus supporter ces expertises accusatrices, un tel manque de respect, de considération c'est intolérable.

Georges KLONOWSKA
Ancien d'Amisol

Une aggravation envolée

Je suis rentré à Amisol à l'âge de 14 ans comme coursier et je suis resté jusqu'à sa fermeture.

Je suis reconnu en Maladie Professionnelle depuis 1976 pour des plaques pleurales. En 1998, je suis passé à 8 %. En 2003 l'aggravation a été portée à 10 %.

Puis en 2005, lorsque je suis allé pour le suivi, le médecin qui assure les examens, a conclu à un taux encore aggravé de 15 % et a noté un besoin de révision de mon I.P.P. Mais cette demande n'a pas été faite alors que normalement, celui qui constate les choses doit les déclarer (*enfin je crois*). Le résultat est parti (*sans que j'en sois informé*) à mon médecin traitant sans que celui-ci ne sache de quoi il en retourne. Lorsque j'ai vu mon médecin traitant, il ne comprenait pas ce qui se passait.

Quand l'association a demandé au médecin qui assure le suivi pourquoi, il n'informait pas directement la victime et pourquoi il ne « déclarait » pas lui-même.

Réponse : BOF, en fait il n'y a peut être pas d'aggravation ! »

Envolée.

Et vous voulez avoir confiance.

Je dois passer à nouveau le suivi en 2007, on va bien voir, cette fois je serai vigilant et je partirai avec mon papier, mon résultat !

Je trouve que l'on est traité avec légèreté, pour ne pas dire plus.

Je ressens vraiment une certaine amertume devant tout cela, et je ne suis pas le seul, quand on se retrouve, je me rends compte que d'autres vivent les mêmes choses. C'est grave !

Jeannine MORVAN

UN MEDECIN « CONSEIL » A NE PAS CONSEILLER....

85 % pour un MESOTHELIOME !

Mon mari a déposé une demande de maladie professionnelle en date du 3 JUILLET 2002.
Diagnostic : MESOTHELIOME.

Il a été convoqué au SERVICE MEDICAL de BLATIN (à cette époque) le 5 Décembre 2002 à 9 h.
L'examen médical a été très succinct. Mon mari ne s'est pas déshabillé. Le médecin-conseil n'avait pas de stéthoscope..... Pas de tensiomètre.....(il était cassé). Il a demandé à mon mari de tendre le bras par-dessus le bureau pour prendre son pouls, ce qui suppose que mon mari a été obligé de se lever de sa chaise et de tendre le bras, malgré les douleurs intenses engendrées par le moindre effort surtout au niveau de la cage thoracique. Le Dr POYET - en l'occurrence - ne s'est pas dérangé pour autant de son fauteuil. Aucun respect à l'égard d'un malade gravement atteint.

Par contre, ce médecin a passé plus de temps à discourir de choses et d'autres, sans aucun rapport avec l'objet de cette convocation.

Suite à « cet examen », il a envoyé à la C.P.A.M. du PUY-de-DOME une décision fixant le taux d'I.P.P. à 85 %.

N.B. : LE TAUX LEGAL POUR UN MESOTHELIOME EST DE 100 %

Dès la réception du courrier de la C.P.A.M. du PUY-de-DOME, je me suis mise en rapport avec le Docteur POYET (je connaissais ce monsieur, ayant travaillé près de 40 ans dans cet organisme)
Au cours de la conversation je lui ai fait part de mon étonnement par rapport au taux de 85 %.

Il m'a répondu sèchement « Que voulez- vous de plus ? »

- « L'application des textes légaux pour le taux d'I.P.P. concernant un mésothéliome »

- « Mme MORVAN je ne lis pas « LE MONDE » moi ! »

- « Docteur S.V.P., il s'agit des textes publiés au JOURNAL OFFICIEL d' AVRIL 1999 »

Il n'y avait pas de dialogue possible et surtout correct avec ce personnage. Il était hystérique

Mon époux qui avait entendu toute la communication téléphonique s'est senti humilié. On ne traite pas ainsi un ASSURE SOCIAL, très gravement malade, sans aucun espoir de guérison

Devant tant de mauvaise foi, j'ai contacté une collègue de travail. Elle a soumis ce dossier à un Médecin Conseil - digne de ce nom et de cette fonction -. Il a tout de suite compris que nous ne demandions pas de « passe-droit », mais la stricte application des textes légaux.

Le médecin conseil incriminé a mis plus de 6 MOIS pour rédiger un « nouveau rapport Médical sur pièces ». Ce nouveau rapport a été daté du 16 Juin 2003.

Pendant tout ce temps à nous « battre » avec ce Service, l'état de santé de mon mari se détériorait très rapidement.

La décision rectificative nous a été transmise par la C.P.A.M. du P.D.D. en date du 9 Juillet 2003, avec la mention « suite à un fait nouveau, le médecin conseil a décidé de vous accorder une I.P.P. de 100 %, à compter du 3 JUILLET 2003. »

Bien évidemment, aucun fait nouveau concernant la maladie n'était intervenu...

Malheureusement, mon mari dont l'état de santé s'était brusquement aggravé, était hospitalisé au C.H.U. de CLERMONT-FD. Il était dans le coma. Mon époux est décédé le 26 Juillet 2003, sans savoir qu'il avait eu raison de contester son taux d'I.P.P. initialement attribué.

La Médecin Conseil Responsable du Service des Plaintes au Service Médical, (Melle le Docteur DESBORDES), rencontrée par hasard au cours de l'été 2003, a insisté pour s'occuper de ce problème. N'ayant pas obtenu de réponse, en Septembre 2003, je lui ai téléphoné. Elle se trouvait alors auprès de M. le Médecin Conseil Régional, le Docteur B. BARIS. Elle semblait gênée au téléphone et elle a fini par me dire :

**« Écrivez la Caisse Nationale d'Assurance Maladie à PARIS,
Cela nous arrangerait »**

Le Dr BARIS, qui était à côté d'elle, n'a pas daigné prendre le téléphone pour me dire un mot..... sourd aux problèmes rencontrés par un ASSURE SOCIAL et une ancienne employée du Service Médical qui vient de perdre son mari et qui a eu les pires difficultés à faire appliquer la législation par un soi-disant médecin conseil :

CELA NE DEVAIT PAS FAIRE PARTIE DE SES OBJECTIFS.

Aidée par le C.A.P.E.R. de CLERMONT-FERRAND, j'ai transmis tout mon dossier à M. le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales d'Auvergne en MARS 2004. Ma réclamation a donc été adressée au Ministère de la Santé et de la Protection, Sociale, pour attirer leur attention sur l'attitude du Service Médical de Clermont-Fd. **Le Ministère a donc saisi la Direction du Service Médical de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie**

N'obtenant aucune réponse, et après un contact téléphonique auprès du Service du Médecin Conseil National, j'apprends, avec stupeur, que « mon dossier était perdu, suite à leur déménagement »!!!!!!

J'ai donc renvoyé une cinquantaine de photocopies.

Le 4 Novembre 2004, Mme la Médecin Conseil Nationale Adjointe m'a fait parvenir le courrier ci-joint.

N.B. Le Médecin Conseil Régional de CLERMONT-FD prétend, encore à ce jour, n'avoir pas eu connaissance de mes problèmes.....

CLERMONT-FD, le 24 MARS 2007

La Médecin Conseil National Adjointe

Date : **4 NOV. 2004**

Madame Jeanine MORVAN

N/Réf. : DSM - DRMAM - MRM - Dr DL/Dr OR/RJ - N° **350** /04
Affaire suivie par la Dre Odile REGNIER ☎ 01.72.60.23.54

Madame,

J'ai bien reçu votre lettre du 15 septembre 2004 ainsi que la copie du dossier que vous avez eu l'amabilité de nous renvoyer.

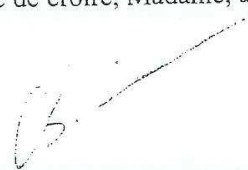
Après enquête auprès de la direction du service médical d'Auvergne, nous avons pris la mesure de la douleur que votre époux et vous-même avez pu ressentir face à la gravité de l'erreur commise par nos services, ainsi que leur absence de réaction appropriée.

Nous en tirons, dès à présent, toutes les conséquences nécessaires.

Par ailleurs, je me suis enquis auprès des services concernés afin de vérifier que le dossier de votre défunt époux avait bien été transmis au Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante.

Je tiens par la présente à vous exprimer ma compréhension pour la situation que vous venez de vivre et vous prie d'accepter mes excuses ainsi que celles de tout le service médical.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.


Docteure Catherine BISMUTH

Bernard NICOLAS
Ancien Salarié d'Amisol

IL AURAIT MIEUX VALU QU'ILS EXPERTISENT LES RISQUES LES FAMEUX EXPERTS !

Le 29 Juin 2004, j'ai été examiné par le Docteur NORMAND (Maître de Conférence des Universités Médecine et Santé au Travail) désigné comme expert par le Jugement du Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de la Haute Loire en date du 5 Février 2004.

Le Docteur NORMAND possède mon dossier médical et devant moi fait lecture de plusieurs pièces. Je me permets de lui demander des explications sur les évolutions possibles de la maladie (puisqu' il est expert ?). Là, il va s'ingénier à me rappeler que les plaques pleurales sont une maladie dite bénigne, et qu'il n'y a aucun rapport entre des plaques pleurales, calcifiées ou non, et la survenue d'un cancer broncho-pulmonaire ou d'un mésothéliome. Je reste perplexe et ces propos ne me rassurent pas du tout.

D'ailleurs il arrivera à écrire, dans son rapport, quelques formules qui renforcent bien mes inquiétudes. Au paragraphe conclusions il écrit « **des réserves doivent être faites pour l'avenir quant à la possible extension de ces plaques. Des réserves doivent également être faites quant à la survenue d'une éventuelle pathologie thoracique cancéreuse en liaison avec l'amiante. La présence de plaques pleurales, témoin d'exposition ne majore pas le risque de survenue de lésions thoraciques malignes (cancer du poumon ou mésothéliome) en relation avec l'amiante !!!?????** »

J'avais quand même compris depuis longtemps que ce ne sont pas les plaques qui génèrent le cancer mais l'amiante. Comme la présence de plaques témoignent, prouvent, attestent de la présence dans mon organisme de ce matériaux hautement cancérigène le pire n'est vraiment pas à exclure bien au contraire. Donc tout ce verbiage pour justifier la phrase figurant au chapitre des préjudices « *cette évolution prend en compte les contraintes liées aux différents examens réalisés depuis 2001, et l'inquiétude légitime provoquée par cette situation* ».

« *Il n'y a pas de relation directe et certaine, entre l'amiante et le tableaux anxieux, mais un effet favorisant la crainte liée à la nature des lésions a pu, par contre, amplifier l'anxiété propre du sujet* ».

Toute la visite sera ainsi.

Ce type de visite auprès d'un expert désigné par la Sécurité Sociale n'a que pour but de conforter les décisions de la CPAM, de minorer l'état de la maladie : « *le taux d'IPP attribué en 2003 (5%) correspond à l'indemnisation habituelle des plaques pleurales* ».

« L'intéressé a cessé de façon anticipée son activité professionnelle au titre de la législation sur l'amiante, sa pathologie n'a pas eu de conséquence spécifique sur l'activité professionnelle, ni de limitation d'aptitude à exercer une profession donc pas de préjudice professionnel » ce qui peut être interprété comme une remise en cause de l'accès à l'ACAATA pour les victimes de maladies dites bénignes.

Ceci dit hors de toute formule savante ou alambiquée, la survenue de ma maladie de l'amiante a déclenché un état anxieux voire dépressif, un amaigrissement spectaculaire et une situation familiale difficile, douloureuse. A part ça tout va bien.

Tout est bénin, à l'évidence les seuls qui sont malins ce sont les experts !

Je pense que ce mode d'expertise devrait disparaître, d'autant que concernant le Docteur NORMAND ? Maître de conférences des Université Médecine et Santé au Travail, il aurait dû exercer son expertise (médecine et santé au travail) bien en amont, de façon à ce que les salariés confrontés aux risques, puissent travailler pour gagner leur vie et non pas travailler à la perte.

Ceux qui sont qualifiés pour expertiser les dégâts auraient dû quand c'était l'heure expertiser les risques, il y aurait moins de victimes aujourd'hui.

Marie-Jeanne OUTURQUIN

Ancienne d'Amisol

Un an d'attente

Mon dossier en faute inexcusable est passé au T.A.S.S. de Clermont-Ferrand le 17 octobre 2002 avec délibéré le **05 décembre 2002**. J'ai reçu la notification du T.A.S.S. le 20 janvier 2003. Le tribunal a ordonné une expertise pour évaluer mes préjudices chez le Docteur NORMAND à Lyon.

Le Docteur NORMAND m'a convoquée pour cette **expertise le 20 janvier 2004**, soit un an après la décision du tribunal, et ce, après une dizaine de relances de l'avocat de l'association, lui demandant de me convoquer rapidement.

A l'expertise, le Docteur NORMAND a regardé mes résultats d'examens (EFR et scanner), m'a auscultée, pris la tension puis m'a questionnée sur le travail à Amisol, comment je manipulais l'amiante, puis sur ma santé. *J'ai expliqué comment j'étais essoufflée depuis 4 ans environ, obligée de m'arrêter pour reprendre ma respiration dans les escaliers, les quintes de toux, quelquefois accompagnées de crachats, la douleur sous le sein droit qui me gêne beaucoup et me réveille la nuit. Je lui ai dit aussi que lorsque l'on est réveillée par des douleurs la nuit, l'amiante réveille d'autres choses. Cette angoisse qu'on a tous, cette peur du pire qui nous tient et ne nous lâche jamais.*

Le Docteur NORMAND, lui, m'a expliqué que ces essoufflements et ces douleurs étaient dus aux poids et rhumatismes. Je lui ai alors dit que je faisais ce poids depuis longtemps sans être essoufflée pour autant. Quant aux rhumatismes, je sais quand même faire la différence, et mes douleurs n'ont rien à voir avec cela. J'ai mal dans certaines positions, lorsque je porte des charges un peu lourdes. **Il a regardé à nouveau mon scanner et a convenu que les douleurs que je décrivais étaient situées sur les plaques pleurales. Je vis à la campagne, je marche régulièrement. Je n'ai jamais fumé et ne supporte pas l'atmosphère enfumée. Je mène une vie saine et je surveille mon alimentation. Je fais tout, pour préserver ma santé.**

Dans son rapport, le Docteur NORMAND dit que mon état n'est pas grave mais il émet quand même des réserves sur une possible extension des plaques pleurales et note la possibilité de développer une autre maladie de l'amiante. **A part ça, rien de grave !!!**

Ce rapport d'expertise est arrivé au T.A.S.S. le **25 mars 2004**, 15 mois après le jugement. Je ne peux pas m'empêcher de penser que la possible extension devait déjà exister puisque le **03 août 2004**, les nouveaux examens montraient une aggravation. Il y avait des épaississements pleuraux et une diminution de ma capacité respiratoire.

Ayant fait une demande d'aggravation auprès de la C.P.A.M., j'ai été convoquée par le médecin conseil de la Sécurité Sociale. C'est « *Madame LIANDIER* » qui m'a reçue.

Ses premières paroles ont été : « **pourquoi avez-vous fait une demande d'aggravation ?** » Comme si j'étais mon propre médecin. En fait, pour moi, déjà ces propos étaient suspicieux. Puis elle a pris ma tension, m'a auscultée, m'a précisé que tout allait bien. Elle a photocopié les résultats des examens que j'avais apportés. Puis, au revoir !

J'ai vraiment eu l'impression de la déranger, d'être venue chercher, réclamer quelque chose.

Son comportement m'a semblé complètement déplacé, froid, pas du tout humain, à la limite de l'agressivité. **Pour un peu, je me serais sentie coupable d'être malade et de faire reconnaître ma maladie.**

Les victimes c'est nous, nous n'avons pas choisi, pas demandé à être empoisonnées. Si nous avions su ce qu'était l'amiante, nous n'aurions jamais mis les pieds à Amisol. C'est révoltant de supporter toutes ces réflexions, toutes ces suspicions. Nous sommes considérées comme des pestiférées et des profiteuses du système en même temps. Les responsables de tout ça, c'est quand même pas nous !

Tous ces médecins qu'on appelle experts, praticiens conseils, que faisaient-ils, que disaient-ils pendant qu'on nous empoisonnait ?

Comment ne pas avoir, en plus de nos difficultés à vivre avec tout ça, de l'amertume qui s'accumule ?

Clermont-Fd, le 6 Mars 2007

L'expert c'est moi, et chacun pense ce qu'il veut

Convoqué fin Février 2006 pour une expertise médicale, ordonnée par la Cour d'Appel de Riom, je me suis rendu au Cabinet du Dr FRAYSSE à Beaumont.

Atteint d'une pachypleurite (maladie professionnelle). A cette époque mon handicap est fixé à 40 %. Comme tout malade, après m'être présenté je m'attends à un accueil correct, digne d'un médecin, mais au moins d'être reçu humainement.

Après y avoir été invité, j'entre dans son cabinet et là, stupéfaction une odeur tabagique incroyable me suffoque. Il faut convenir que pour des personnes souffrant de complications pulmonaires ce n'est pas la panacée.

Sans me saluer, ce docteur me propose un siège et après avoir lu la demande formulée par le Tribunal il m'assaille de questions, toujours sur la forme négative. Cela m'indique immédiatement l'orientation de l'interrogatoire. Les questions fusent et ne laissent que très rarement place à mes explications. Ce médecin n'est visiblement là que pour se satisfaire de ses questions parfaitement rôdées pour lesquelles à l'évidence il a la réponse toute prête.

Las de cette litanie, je lui propose l'historique de ma maladie que j'avais pris soin de rédiger afin d'expliquer clairement les choses et ne rien oublier, ni dans la chronologie ni dans l'évolution de la maladie. C'est tout juste s'il daigne en prendre connaissance. A cet instant vraiment j'ai senti passer du mépris. Très étonné par ce comportement je lui ai fait remarquer que les réponses à ces interrogations étaient toutes consignées dans mon « historique » et que cela était appuyé par tous les actes et rapports médicaux émanant des pneumologues et professeurs chef de service du CHU ainsi que du cardiologue qui établissaient dès 1995 la corrélation entre mes embolies pulmonaires répétitives avec des lésions d'origine pulmonaire.

Ce médecin expert, probablement courroucé pour ce qu'il a l'air de prendre pour de la défiance me rétorque sur un ton déplaisant et péremptoire : » **l'expert c'est moi** ».

Sans me départir je lui réponds : « Personnellement j'ai benoîtement cru qu'en consultant des praticiens spécialistes j'avais consulté ceux qui étaient capables de découvrir et soigner ma pathologie et je découvre qu'un expert pourtant médecin et spécialiste et capable d'un autre jugement : il juge : et les médecins qui me soignent et ma maladie, et moi. *Quelle qualification.*

Cette passe d'arme terminée il a repris ses questions insidieuses, par exemple : j'explique la douleur sourde, semi circulaire, quasi permanente partant de la colonne vertébrale pour rejoindre le sternum ayant comme conséquences l'effet d'une crampe que le Professeur ESCANDE qualifie d'irritation des nerfs, qui de cause à effet, comprime la plèvre. L'expert m'écoute discrètement et me rétorque : **chacun pense ce qu'il veut !**

Son rapport sera concis, mais systématiquement il minimisera, voire tronquera les conclusions des autres médecins, à savoir : *Il y a effectivement des plaques pleurales, un épaississement pleural associé à une « petite » pleurésie ; Les épaississements pleuraux ont pour conséquence d'appuyer sur le parenchyme pulmonaire, cela entraîne des troubles ventilatoires secondaires : « peu importants ».* *Il ajoutera que mon IPP est très largement indemnisée et qu'elle doit être maintenue ? Que les souffrances endurées ne peuvent être envisagées qu'eu égard à l'anxiété. Que le préjudice*

d'agrément est nul, que le seul stigmate de la maladie professionnelle, non douloureux, non inflammatoire concerne la cicatrice de la thoracotomie.

Cette espèce de verbiage est bien peu digne d'un homme qui a prononcé le serment d'Hippocrate.

Moralité : mieux vaut être suivi par des praticiens qui vous soignent que vu par des experts qui vous jugent. Et si je peux me permettre la maxime de Chateaubriand « on n'est pas juge de la peine d'autrui ».

Espérance : que ce témoignage aide à faire cesser ces agissements, ces excès tendancieux, ces pouvoirs souverains.

P.S. : une autre expertise a été commise dans le même temps les résultats sont à contrario de celle du Docteur FRAYSSÉ (comprenez qui pourra)

Brigitte PESCHARD

Ancienne d'Amisol

Les Médecins qui aggravent le vécu des malades

J'ai passé des examens médicaux en 93 et à la suite de ceux-ci, j'ai été reconnue au titre du tableau 30, au 1^{er} Juillet 1994, pour des plaques pleurales : 5 %.

Après avoir contesté la décision de la CPAM, le Tribunal du Contentieux de l'incapacité de Clermont-Fd, a demandé un examen spécialisé auprès du Collège des 3 Médecins de Lyon. J'ai donc été convoquée le 27 Novembre 1997.

A 8 h 30 – à l'Hôpital Edouard Herriot à LYON

J'ai été reçue par le Professeur Malicier pour une visite médicale, puis j'ai eue une spirométrie et une radiographie pulmonaire.

A 13 h 30 – j'étais convoquée au Collège des 3 Médecins de Lyon qui siégeait au Laboratoire de Médecine Légale, avenue Rockefeller à Lyon.

Une dizaine de personnes étaient convoquées à la même heure. Nous avons attendus dans une petite pièce où il n'y avait pas assez de chaises pour tout le monde. Nous étions tous assez tendus.

Je suis passée vers 15 h – En face de moi il y avait 3 médecins (Pr. Brune – Pr. Malicier - Pr. Prost).

Le Pr. PROST m'a demandé pourquoi j'étais là (*s'il avait regardé les comptes rendus médicaux et les scanners que j'avais amenés, il aurait su*)

« J'ai expliqué que j'avais saisi le TCI, parce que le collège des 3 Médecins de Clermont-Fd dans sa décision du 7 Novembre 1996 qui décidait que je n'avais pas d'aggravation »

Alors là, je n'ai pas été déçue, le « Professeur prost » s'est levé, a haussé le ton pour me dire :

- ***que je n'avais qu'à pas fumer***
- ***m'oxygéner en ouvrant mes fenêtres***
- ***avoir une bonne hygiène de vie***

En quelque sorte, que mes problèmes de santé n'étaient pas dus à l'amiante.

Les larmes aux yeux, je lui ai répondu que je n'avais jamais fumé (s'il avait pris quelques minutes pour regarder mes examens médicaux, il aurait vu que le Professeur CAILLAUD (CHRU Clermont-Fd), après m'avoir fait passer un scanner où il avait trouvé des plaques pleurales, il m'avait même fait faire une épreuve d'efforts et un lavage broncho alvéolaire. Que sur les résultats des analyses, il y avait écrit **TABAC = O.**

Que j'habitais à la campagne au milieu des champs (30 km de Clermont-Fd).

J'en ai gardé un très, très mauvais souvenir. Etre convoquée pour des expertises, d'accord, mais que les médecins n'écoutent pas ce vous leur dites, ne regardent pas les examens médicaux que vous leur amenez, ne daignent même pas sortir les scanners de leur enveloppe, qu'ils vous prennent de haut, et vous laissent tomber leur sentence du haut de leur savoir – **NON –**

Dans la salle d'attente, on voyait sortir les personnes de la salle d'expertise en pleurant, ça ne s'oublie pas.

Maintenant, quand j'entends parler du « Professeur PROST » j'en ai la chair de poule, et je peux affirmer, que je n'ai rencontré lors de cette « expertise » aucune approche médicale, aucune approche humaine, seulement une démarche humiliante, de doute à l'égard des victimes. C'est le monde à l'envers.

Clermont-Fd, le 6 Mars 2007

CAPER Clermont-Fd

Copie du courrier adressé
à la Direction du Service Médical

Clermont-Fd, le 1^{er} Octobre 2007

**« Vous n'êtes pas malade,
vous n'avez pas travaillé
longtemps à Amisol »**

Monsieur le Dr BARIS
Monsieur le Dr MANLHIOT
Direction du Service Médical
48-50, boulevard Lafayette
63000 CLERMONT-FERRAND

Messieurs,

Nous avons reçu le Mardi 25 Septembre 2007, à notre permanence, une ancienne d'Amisol **Madame POUGHEON Solange** qui a été reconnue en maladie professionnelle à compter du 13 avril 2006, pour des plaques pleurales, le taux d'I.P.P. qui lui a été attribué est de 10 %.

Au cours de la discussion Madame POUGHEON nous signale qu'elle a été convoquée au service médical, le 13 Décembre 2006, par le Dr POYET, Médecin Conseil, elle était encore choquée des propos qui lui ont été infligés par ce médecin :

D'entrée il lui a dit :

- « Vous n'avez pas de dossier médical,
- Vous n'avez pas travaillé longtemps à Amisol,
- Vous n'êtes pas malade ! »

Pourtant Madame POUGHEON avait porté et donné les documents écrits émanant du Service du Pr. CHAMOUX . En effet, elle est intégrée dans la convention Amisol du suivi médical post professionnel (Institut de Médecine du Travail)

En fin de consultation, le Dr POYET a quand même daigné lui dire je vais « voir , je vais me renseigner ».

Mme POUGHEON a tenu à rétorquer, je n'y connais rien, je ne demande rien de particulier, c'est mon médecin traitant et le spécialiste qui disent que j'ai une maladie professionnelle.

Ce nouveau témoignage est encore une nouvelle preuve d'un comportement pour le moins déplacé, voire inadapté, irrespectueux en tout cas.

Mme POUGHEON est choquée et nous nous sommes toujours autant déterminés à faire cesser ces pratiques.

Souhaitant pouvoir rapidement arrêter ce genre d'exemple,
Recevez, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Josette Roudaire

Ancienne d'Amisol

Comment je me suis faite « ENFUMER »

Le 19 avril 2006, je me suis rendue à l'expertise ordonnée par le tribunal, au cabinet du Docteur FRAYSSE, pneumologue.

J'ai été choquée, indignée, par le climat de cette consultation, par le ton, les remarques faites par ce médecin.

Les sujets étaient toujours introduits de façon négative, aucun espace n'était laissé pour mes explications. Je pensais que l'on pouvait exprimer son ressenti, les dégâts intimes causés par l'amiante dans notre vie, nos douleurs. Ca n'a pas été ça du tout. **Ce fût :**

- « *Vous n'avez aucun préjudice esthétique puisque vous n'avez pas de cicatrice. Vous n'avez pas été opérée. »*
- « *Vous n'avez subi aucun préjudice économique puisqu'en 1972 vous avez pu travailler ! »*

Devant mon étonnement, le Dr FRAYSSE a repris sa question en me disant très exactement et un peu plus fort :

- « *Est-ce qu'en 1972 un patron a refusé de vous embaucher et vous a dit précisément c'est à cause de l'amiante ! NON ? C'est donc bien ce que je disais, vous n'avez aucun préjudice économique lié à l'amiante »*

-« *Les douleurs ne vous réveillent pas la nuit ? De toute façon, les plaques pleurales n'entraînent aucune gêne, aucune douleur ! »*

Lorsque j'ai tenté d'exprimer mes douleurs, l'angoisse, la peur de l'avenir, le bouleversement fait par l'amiante dans ma vie, dans celle de ma famille, **M. FRAYSSE a jugé utile de m'infliger cette réplique :**

- « *l'amiante, l'amiante, tout est affaire de personnes : prenez deux fumeurs qui consomment deux paquets de cigarettes par jour depuis l'âge de 20 ans. A 45 ans, l'un sera obligé d'arrêter net parce qu'il sera malade, l'autre ira jusqu'à 85 ans et en pleine forme ».*

Là, j'ai cru intelligent de répondre : « il serait peut être en meilleure forme encore sans le tabac ».

Il m'a rétorqué avec véhémence : « *c'est pas prouvé du tout ».*

Dans ce cabinet médical, le tabac, son odeur, sont si prégnants, si forts, que vous êtes saisis en entrant. Que ce « toubib » fume comme un pompier, soit. Mais que comme pneumologue il analyse les choses comme ça, il y a de quoi être inquiet.

Dans son rapport d'expertise, le Docteur FRAYSSE a jugé utile de qualifier ma coopération, de médiocre, en ce qui concerne les E.F.R., il y a peut être une raison.

J'étais répugnée d'avoir à mettre dans la bouche un embout en plastique qui n'était pas stérile. Le Docteur FRAYSSE l'a pris dans un tas posé sur l'égouttoir de l'évier. Vu l'état des choses, c'est sûr, les conditions d'hygiène n'étaient pas respectées.

Je n'avais jamais vu cela ! je ne l'ai toujours pas vu depuis.

L'ambiance était si lourde, si particulière, que je me suis pas sentie le courage d'aborder ce problème. Je le regrette vraiment.

Pour moi cette « expertise » a été une authentique mise en cause de mon intégrité, de ma dignité, une véritable agression par la tournure qu'elle avait : ouvertement suspicieuse et négative.

Avant cette date, j'avais souvent entendu d'autres victimes parler des expertises et du traumatisme que cela leur avait laissé. C'est exactement ce que j'ai vécu.

Expertise pour expertise ; ce témoignage représente « mon expertise » de l'expert.

Franchement je me suis faite enfumer à tous les points de vue.

Je fais ce témoignage pour m'associer aux autres « victimes » des experts, pour dénoncer ces pratiques indignes, ces abus de pouvoir et ce mépris ;

Fait à Clermont-Fd, le 6 Mars 2007

Maria-Adélia VALENTE

Ancienne d'Amisol

Qu'est-ce que vous voulez encore !

Le Professeur CATILINA avait constaté une aggravation de ma maladie et rempli les papiers pour que la Sécurité Sociale reconnaisse mon état. C'était en 2003. Pendant presque 1 an, la Sécurité Sociale a oublié mon dossier. Après une mobilisation avec le C.A.P.E.R., on l'a retrouvé. La Sécurité Sociale a refusé l'aggravation. J'ai donc fait une demande au T.C.I. qui a demandé une expertise. Celle-ci a bien conclu à une aggravation. C'est après cela que j'ai été convoquée au contrôle médical et là, je n'ai pas été déçue !

Le médecin conseil, LE Dr LIANDIER m'a demandé vertement ce que je voulais, pourquoi j'étais là. Puis elle a regardé mon dossier et quand elle a vu Amisol elle s'est écriée.

- « ***Qu'est ce que vous voulez encore ?*** »

- J'ai alors répondu : « *je suis venue parce que j'ai été convoquée.* »

Elle a regardé à nouveau mon dossier puis m'a dit qu'il y avait peut-être une erreur. Là je lui ai dit que je faisais partie du C.A.P.E.R. et que s'il y avait un problème elle n'avait qu'à contacter l'association.

Elle s'est levée, s'est dirigée vers la porte, m'a fait comprendre que c'était terminé et m'a dit : « *c'est pas l'association que j'ai convoquée, c'est vous !* »

Je suis alors partie sans savoir ce qui m'arrivait.

J'étais tellement mal à l'aise que je suis allée à l'association « *vider mon sac* »

Je trouve dommage, intolérable que nous, les victimes de l'amiante, soyons traitées comme cela. Que ces prétendus médecins ou experts aient un rapport pareil avec les malades. C'est incroyable, inadmissible.

Je fais ce témoignage pour que d'autres personnes ne subissent pas ce genre d'accueil, cette violence en quelque sorte.

Fait à Clermont-Ferrand le 20 mars 2007

Madame MENDES VALENTE Maria

Date 08/02/2007

MCC/Dr ER/LL/09/06

Réclamation

Madame,

Suite à une convocation au service médical du Puy de Dôme le 05 octobre dernier, vous avez fait part au Comité Amiante de votre mécontentement, eu égard au comportement d'un de nos médecins conseils, le Dr LIANDIER.

Suite à ce signalement par le CAPER, sachez que j'ai reçu personnellement le Dr LIANDIER, lui rappelant combien la qualité de l'accueil réservée à nos assurés sociaux constitue une de nos priorités en tant que service public.

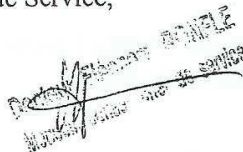
C'est en ces termes que le Dr BARIS, Directeur Régional du Service Médical s'est entretenu avec le Comité Amiante en décembre dernier.

Regrettant vivement cet incident, je veillerai à ce que ce type de comportement ne se reproduise plus à l'avenir.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Médecin conseil Chef de Service,

Dr Eleonore RONFLE


Dr Eleonore RONFLE
Médecin conseil chef de service

Madame Cousse Ginette

Ancienne d'Amisol

Après trois mois d'attente, je viens enfin de recevoir le résultat d'expertise du Dr Fraysse. Je suis profondément choquée et humiliée au vu de ces résultats, tout est déformé.

Tout d'abord, le Dr Fraysse s'est attardé sur des maux sans aucun lien avec l'expertise. Ainsi, dès mon entrée dans son cabinet il m'a questionnée au sujet de mon problème de pied que j'ai du justifier, sans parler des explications que j'ai du fournir à propos de mon traitement relatif au cancer du sein (2005), pour enfin s'intéresser au traitement en rapport à ma respiration.

Tout au long de l'entretien, il n'a cessé de minimiser mes dires : « ce n'est que de l'asthme », malgré mes témoignages.

Lorsque je suis entrée à la Polyclinique après Amisol, la surveillante major me faisait faire des aérosols tant j'avais du mal à respirer, j'avais encore de la poussière d'amiante plein le nez et les poumons, j'avais aussi des fibres d'amiante invisibles dans les mains qui me piquaient sans cesse, ce qui m'a handicapée dans mon travail de lingère pendant plusieurs années.

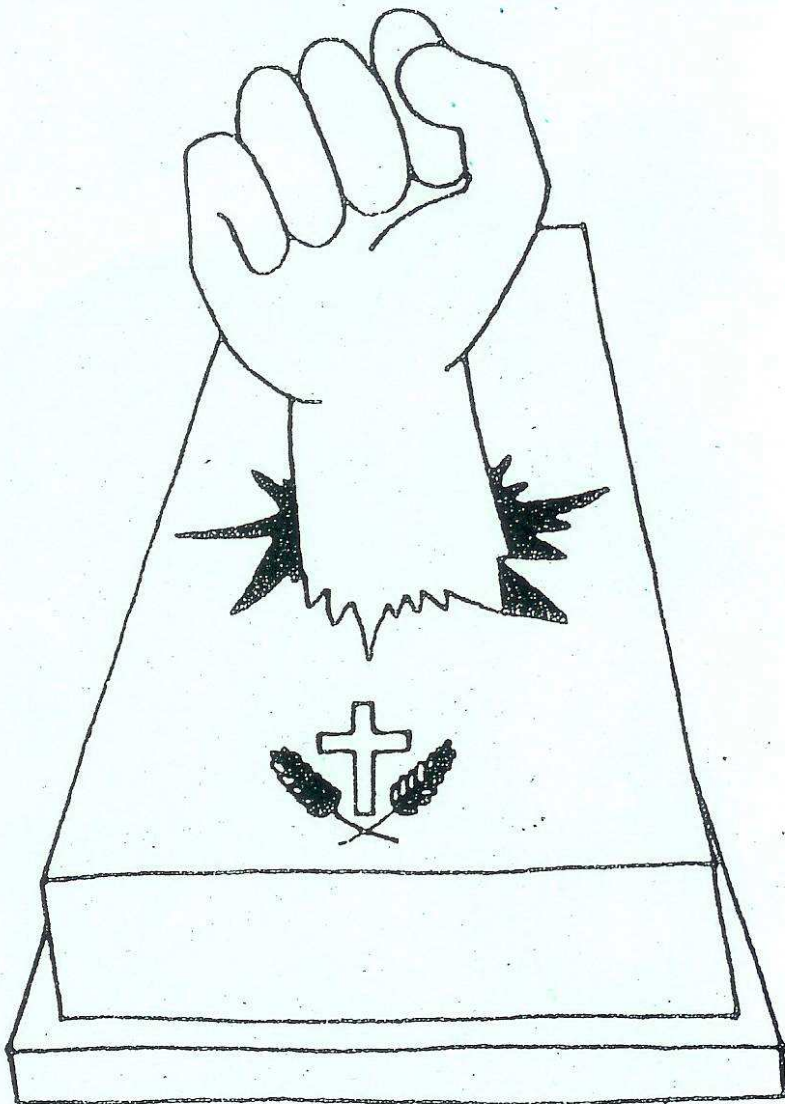
Ma vie après mes activités chez Amisol a été rythmée par des infections bronchiques, des toux nocturnes et des difficultés respiratoires en permanence, sans parler du préjudice moral du travail à l'amiante, je n'ai jamais osé parler à mon médecin traitant de mes six années passées à Amisol.

Non, je ne suis pas la petite grand-mère heureuse au poids stable, sans anomalie pulmonaire, sans préjudice moral, sans préjudice d'agrément, sans aucun préjudice. J'aimerais pouvoir promener mon chien, faire mon jardin, faire des balades avec mes sœurs. Je ne peux plus aller voir mes petits enfants. Voilà d'ailleurs un point que l'expert n'a pas oublié de notifier. « La patiente revient d'Angleterre ». J'ai eu la franchise de préciser que j'avais fait ce voyage pour assister au mariage de mon petit-fils. J'étais bien sûr accompagnée de mes enfants. On ne peut pas se couper du monde et se priver de ces événements, même si cela cause beaucoup de difficultés, d'angoisse. Circuler dans un aéroport quand on a du mal à respirer, batailler pour s'endormir tous les soirs tellement la toux vous secoue et vous panique. Je l'ai dit à l'expert mais il n'a pas dû vouloir l'entendre.

Je fais état d'une souffrance quotidienne et je ne suis pourtant pas de nature à me plaindre. Même balayer la maison est une épreuve. Aussi, lorsque l'expert me dit : « tout va bien », je ne peux pas rester silencieuse.

Fait à Luzillat
Le 30 octobre 2007

*Tenez
Bon*



Habding